

Avenue de Waterloo 23 6000 Charleroi +32 (0)71 20 52 11 Rue de Chestret 4-6 4000 Liège +32 (0)4 254 58 11

Rue des Dames Blanches 24 5000 Namur +32 (0)81 25 07 60 Siège social

BCE: 0411 872 094



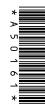
## Demande d'inscription à La Mutualité Neutre

Informations obligatoires dans le cadre d'une demande d'inscription à l'assurance obligatoire SSI<sup>2</sup>

## Je soussigné(e):

Nom <sup>3</sup> et Prénom :
Date de naissance : NISS <sup>4</sup> :
Sexe <sup>5</sup> :Nationalité :
Etat civil <sup>5</sup> :
Adresse : Rue, N°et Bte :
Code postal et localité :
N°tél ou GSM : Email :
Cochez cette case si vous refusez l'inscription automatique au guichet en ligne www.mymn.be
N° de compte sur lequel effectuer les paiements : IBAN : BE
ou international : BIC :
Sollicite mon affiliation en qualité de <sup>5</sup> : ouvrier(e) employé(e) demandeur(euse) d'emploi agent du service public pensionné(e) veuf(ve) handicapé(e) indépendant(e) résident(e) bénéficiaire du CPAS (R.I.S.) étudiant(e) orphelin(e) conventions internationales
Informations assurance maladie :
Êtes-vous titulaire d'une carte d'identité spéciale délivrée par la Direction du Protocole <sup>6</sup> ? : ☐ oui ☐ non
Êtes-vous actuellement en incapacité de travail⁵ ?
En Belgique, j'ai été assuré(e) / je suis assuré(e)⁵ : □ oui □ non
Si oui, nom de la mutualité précédente/actuelle :
Date de fin d'affiliation à la mutualité précédente :
<u>A l'étranger,</u> j'ai été assuré(e) / je suis assuré(e)⁵∶
Si oui, nom de la (dernière) caisse d'assurance maladie :
Suite au verso

<sup>6</sup> Les personnes qui appartiennent au personnel des missions diplomatiques et consulaires accrédité en Belgique et qui sont en tant que telles détentrices d'une carte d'identité spéciale délivrée par la Direction du Protocole du SPF Affaires étrangères ne peuvent plus, à partir du 01/09/2013, être inscrites en qualité de « personnes inscrites au Registre National » comme visé à l'article 32, alinéa 1, 15° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14/07/1994.



<sup>1</sup> Article 118 de la loi coordonnée du 14/07/1994 (libre choix de l'organisme assureur) - article 252 de l'A.R. du 03/07/1996 (demande d'affiliation à une mutualité).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La Mutualité Neutre utilise vos données personnelles conformément au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Vous trouverez plus d'informations dans notre déclaration de confidentialité.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nom de jeune fille pour la femme mariée

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir au verso du document d'identité belge (en haut, à gauche) ou dans le coin supérieur droit de l'éventuelle carte ISI+.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Biffer les mentions inutiles/entourer la bonne mention/cocher la bonne case.

☐ J'ai des personnes que je souhaiterais inscrire à ma charge pour pouvoir bénéficier d'un droit dérivé aux soins de santé. Peuvent être inscrits comme personnes à charge³ : votre conjoint(e), un(e) cohabitant(e)³, vos enfants ou vos ascendants¹¹⁰. Toutes les catégories, à l'exception des enfants, doivent satisfaire à des conditions de revenus pour pouvoir entrer en ligne de compte comme personnes à charge¹¹¹.  Nom¹²² Prénom NISS¹³/date de naissance Sexe (F/M) Lien de parenté¹⁴
Nom <sup>12</sup> Prénom NISS <sup>13</sup> /date de naissance Sexe (F/M) Lien de parenté <sup>14</sup>
Cotisations de l'assurance complémentaire obligatoire <sup>15</sup> :  Avis d'échéance <sup>16</sup> :
assureur. <sup>17</sup> »  Date :  Signature :
Si la demande d'inscription n'a pas été complétée par le titulaire lui-même, celui-ci doit apposer avant sa signature la mention « lu et approuvé ».
En utilisant ce formulaire, vous choisissez de vous affilier auprès de cette mutualité. Cette affiliation vous donne droit aux interventions et indemnités de l'assurance obligatoire si toutes les conditions réglementaires ad hoc sont remplies. Il s'agit toujours des mêmes conditions, quelle que soit la mutualité de votre choix. L'assurance obligatoire vous donne droit : a) au remboursement de vos dépenses en soins de santé (médicaments, honoraires de médecins, frais d'hôpital,); b) aux indemnités d'incapacité de travail (pour compenser la perte de revenus lorsque vous n'êtes plus capable de travailler en raison de votre état de santé); c) aux indemnités de maternité (pour compenser la perte de revenus en cas de repos de congé de maternité); d) au congé de paternité et d'adoption (pour compenser la perte de revenus en cas de congé de paternité ou de congé d'adoption).  Commentaire:
Réservé à la Mutualité
Commentaires éventuels :
Section :  Numéros d'agents :

Conformément au Règlement Européen du 27 avril 2016 sur la Protection des Données (« RGPD »), nous vous informons que nous traitons vos données dans le cadre de notre mission de participation à l'exécution de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, sous la responsabilité de l'UNMN (l'Union nationale des mutualités neutres), responsable du traitement pour les matières fédérales et des SMR des mutualités neutres, responsables de traitement pour les matières régionalisées. Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à consulter notre déclaration vie privée ou à contacter notre délégué à la protection des données via privacy@lamn.be ou par courrier à l'adresse suivante : La Mutualité Neutre, rue des Dames Blanches 24, 5000 NAMUR.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> A compléter obligatoirement lorsque l'on souhaite inscrire une personne à charge.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Article 123 de l'A.R. du 03/07/1996.

Attention : il est impossible d'avoir un(e) conjoint(e) et un(e) cohabitant(e) à charge simultanément. Article 123 de l'A.R. du 03/07/1996.

10 Les ascendants sont des parents et/ou alliés en ligne ascendante, p. ex. parents, beaux-parents, grands-parents.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Article 124 de l'A.R. du 03/07/1996.

<sup>12</sup> Nom de jeune fille pour la femme mariée.

<sup>13</sup> Voir au verso du document d'identité belge (en haut, à gauche) ou dans le coin supérieur droit de l'éventuelle carte ISI+.

14 Compléter par l'une des options suivantes : conjoint(e)/cohabitant(e)/enfant/ascendant.

<sup>15</sup> En vertu de l'application de la loi du 26/04/2010 portant des dispositions diverses en matière d'organisation de l'assurance maladie complémentaire.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Biffer les mentions inutiles ou entourer la bonne mention.

<sup>17</sup> Article 12 §2 de la loi du 06/08/1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités. Ceux-ci peuvent être demandés à la mutualité ou à l'union nationale.